

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019

Présents : Mrs MOURIES Jérôme, ARAGON Guy, ARGUEL Jean-Claude, et Mmes BOYER Dominique, PALUCH Nadine, PANAFIEU Lysiane et THARREAU Line

Absents excusés : Mme CALVI Florence, Mrs DOUZIECH Philippe, PONS Bernard et TOURIN Loïc.

1: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice 2018.

Fonctionnement :

Dépenses : 328 791.43 €
Recettes : 441 917.98 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice : + 113 126.55 € (1)

Investissement :

Dépenses : 226 274.58 €
Recettes : 291 451.87 €
Déficit d'investissement de l'exercice : + 65 177.29 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice antérieur 2017 :

Fonctionnement : + 192 744.36 € (3)
Investissement : - 5 126.67 € (4)

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Fonctionnement : (1) + (3) = + 305 870.91 €
Investissement : (2) + (4) = + 60 050.62 €

Résultat total de 2018 : + 365 921.53 €

2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 TRANSPORT SCOLAIRE 2018

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice 2018.

Exploitation :

Dépenses : 12 709.55 €
Recettes : 11 953.70 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice : - 755.85 € (1)

Investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 3 398 €
Excédent d'investissement de l'exercice : + 3 398 (2)

Résultat de clôture de l'exercice antérieur 2017 :

Exploitation : - 3 207.38 € (3)
Investissement : + 5 630.36 € (4)

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Exploitation : (1) + (3) = - 3 963.23 €
Investissement : (2)+(4)= + 9 028.36 €

Résultat total de 2017 : + 5 065.13 €

3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET COMMUNE

Résultat 2018 de fonctionnement :	113 126.55 €
Résultat antérieur reporté (2017) :	192 744.36 €
Résultat à affecter :	305 870.91 €
Résultat 2018 d'investissement :	60 050.62 €
Reste à réaliser de 2018 d'investissement :	- 35 099 €
Affectation 2019 en fonctionnement recettes :	305 870.91 €

4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Résultat 2018 d'exploitation :	- 755.85 €
Résultat antérieur reporté (2017) :	- 3 207.38 €
Résultat à affecter :	- 3 963.23 €
Résultat 2018 d'investissement :	9 028.36 €
Affectation 2019 en exploitation dépenses :	3 963.23 €

5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :

Les comptes de gestion 2018 dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal. Approuvé à l'unanimité.

6 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les trois taxes locales pour 2019.

Taxe d'Habitation :	11.76 %
Taxe Foncière Bâti :	11.50 %
Taxe foncière Non Bâti :	61.09 %

Adopté à l'unanimité

7 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019

Fonctionnement :	726 743 €
Investissement :	1 115 015 €

Les travaux en investissement sont : Construction des garages communaux, Parc Eolien, Les Terrasses/ Vergers sur VERRIERES, la Réhabilitation de la Maison GASC, voirie , désenclavement des hameaux de Rouassas, Serres et des Aldiguiés , acquisition de tables et chaises pour la salle des fêtes, construction d'un local de stockage , acquisition de matériel, signalétique, aménagement de Vézouillac .

Voté à l'unanimité

8 : VOTE DU BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE 2019 :

Exploitation : 18 962 €
Investissement : 12 427 €

Voté à l'unanimité

9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DES GARAGES COMMUNAUX :

Le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES :</u>	70 000 € TTC
Bâtiment, Réseaux :	39 785 € HT
Charpente et couverture :	13 300 € HT
Corps de chaussée + revêtement :	5 250 € HT
TVA 20 %	11 665 €
<u>RECETTES :</u>	70 000 € TTC
Région (30 %)	17 500 €
FCTVA (16.404 %)	11 482.80 €
Conseil Départemental de L'Aveyron (20 %)	11 667 €
Autofinancement Commune	29 350.20 €

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

10 : ATTRIBUTION ET TARIFS DE LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX :

Il y aura 6 garages 5 de 20 M2 environ et un de 30 m2 environ. Le loyer mensuel proposé est de 40 € mensuel pour les 20 m2 et un peu plus cher pour le garage de 30 m2 (à déterminer) . A cela, il faut ajouter les charges d'électricité et la taxe foncière.

L'attribution se fera jusqu'au 01/07 en priorité pour les personnes payant des impôts sur la Commune.

11 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2019 l'indice brut de référence à prendre en compte pour le calcul des indemnités est l'indice 1027 au lieu de l'indice 1022.

Avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal

12 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN :

Les modifications statutaires suivantes sont proposées :

1. **Compétences obligatoires :**

- Etendre la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage aux terrains familiaux locatifs conformément à la loi ;
- Ajouter la compétence GEMAPI

2. **Compétences facultatives :**

- *Ajouter la compétence relative aux infrastructures et réseaux de communications électroniques déjà portée dans l'intérêt communautaire :*

La Communauté de Communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article [L. 32](#) du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

- *Ajouter des compétences complémentaires à la GEMAPI*

Ces compétences facultatives relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques sont :

- *Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;*
- *Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ;*
- *Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau*

Ces compétences peuvent être exercées par adhésion aux différents syndicats de bassin.

Mr le Maire propose d'approuver la nouvelle rédaction des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote ;

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté tel que proposé ci-dessus ;

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn annexés à la présente délibération ;

VALIDE la possibilité d'exercer la compétence GEMAPI et «gemapi complémentaire» par adhésion aux différents syndicats de bassin

13 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L AVEYRON :

Une nouvelle tarification est proposée à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019. La lecture de la convention est faite. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention.

14 : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE EN 2018 AVEC AVEYRON INGENIERIE :

Il convient de prendre un avenant concernant la convention signée avec AVEYRON INGENIERIE en 2018 pour l'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative.

- Les demandes de renseignements (CERFA 3233) et les demandes de copies de titre de propriété (CERFA 3236) sont faites par AVEYRON INGENIERIE et à leur nom. Ces renseignements hypothécaires seront ensuite refacturés par AVEYRON INGENIERIE à la collectivité.

- La délibération 21-2018 indiquait un coût de 400 € HT pour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 €. Il apparaît aujourd'hui, qu'après étude juridique, que cette prestation n'est finalement pas assujettie à cette taxe. Le coût d'une rédaction d'acte en la forme administrative est donc de 400 € TTC.

15 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- VEZOUILLAC : Mise en délibéré suite à l'audience du 05/04 à fin avril 19

- **PLUI** : débat sur le **PADDI** (projet d'aménagement et de développement durables intercommunal)

Monsieur le Maire précise que ce débat ne fera pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal..

Il présente le PADDI aux conseillers municipaux en décrivant notamment les 6 axes retenus :

Action 1: inscrire le projet de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn dans le cadre des enjeux territoriaux généraux ;

Action 2 : assurer un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales.

Action 3 : favoriser l'attractivité du territoire par un qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre en logements.

Action 4 : préserver et valoriser la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur le respect de la loi Montagne.

Action 5 : développer une économie de territoire diversifiée et encourageant les synergies locales.

Action 6 : poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et limiter la consommation d'énergie.

Débat :

Monsieur le Maire précise les registres de concertations resteront en place 15 jours à 3 semaines après les réunions publiques qui seront organisées, sur le zonage, de façon à pouvoir réaliser le bilan de la concertation.

Aucune autre question n'étant posée, le débat municipal est clôturé, acte validant cette étape du PADDI.